

Le 05 novembre 2018

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 30 OCTOBRE 2018**

Nombre de conseillers en	Exercice :	23
	Présents	16
	Votants :	21

L'an deux mil dix-huit, le 30 du mois d'octobre,
Le Conseil Municipal de la Commune de Saint Clair de la Tour, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-François DELDICQUE, Maire.

PRESENTS : Mmes et MM. Jean-François. DELDICQUE, Monique SOULIER, Xavier LE DUFF, Magali GRISEL, Thierry SOHIER, Michel BELANTAN, Jean-Claude PELISSE, Sylvie DRAME, Christophe JULLIAN-DESAYES, Maryline BOROWIAK, Jacqueline GUICHARD, Emmanuel EGLAINE, Claire KERRINCKX, Gabriel PERICAS, Luc BASSETTE, Simon MIGNOT

ABSENT : Marjorie COURBI, Luc LAURENT

POUVOIRS :

Brigitte MIGNOT donne pouvoir à Simon MIGNOT
Jean-Claude BIETRIX donne pouvoir à Thierry SOHIER
Kathia VENDONIS donne pouvoir à Luc BASSETTE
Patrick BLANDIN donne pouvoir à Claire KERRINCKX
Emmanuel MORESTIN donne pouvoir à Jean-François DELDICQUE

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Maryline BOROWIAK.

Monsieur le Maire rappelle l'ordre du jour pour cette réunion du Conseil Municipal :

- Approbation du Compte-rendu du Conseil Municipal du 9 octobre 2018
- Délibération concernant la hausse tarifaire 2019 du CDG38
- Convention de groupement de commandes concernant les marchés d'entretien et de réfection des voiries ainsi qu'une assistance technique pour 2019 avec la Communauté de Communes des Vals du Dauphiné
- Convention concernant le transfert de la compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et de la Prévention des Inondations) aux syndicats de bassin versant sur le territoire.

- Convention concernant l'approbation de la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées au titre des compétences suivantes : SDIS - Poteaux Incendie - Médiathèques communales – PLUI – GEMAPI ainsi que le montant de l'attribution de compensation pour l'année 2018.
- Délibération qui annule et remplace la délibération 2018-10-01 du 9 octobre 2018 pour le lancement du concours de Maitrise d'œuvre dans le cadre de la construction de l'école maternelle suite aux compléments d'informations apportés par la Communauté de Communes des Vals du Dauphiné sur le montant des indemnités de chaque candidat concernant la procédure de concours.
- Délibération sur le transfert de la compétence eau potable par la commune de MORESTEL au Syndicat Mixte d'Eau et d'Assainissement des Abrets et Environs.
- Délibération sur le transfert de la compétence eau potable par la commune de SAINT VICTOR DE MORESTEL au Syndicat Mixte d'Eau et d'Assainissement des Abrets et Environs.
- Désignation d'un membre pour un mandat de conseiller communautaire.
- Convention pour participation au RASED
- Demande de subvention pour un projet de classe découverte de deux classes de l'école élémentaire
- Questions orales

Retrait du point mis à l'ordre du jour

- Demande de subvention exceptionnelle par l'association Et Cetera pour mise en place d'un projet pour les familles ayant une personne en situation de handicap en raison de complément d'informations rendant le dossier incomplet.

1. Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 9 octobre 2018

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 7 abstentions et 14 voix POUR, approuve le compte-rendu du conseil municipal du 9 octobre 2018 tel qu'il a été communiqué aux élus, affiché et diffusé.

2. Tarif du Centre de Gestion 38

La commune est depuis 2016 adhérente du contrat groupe d'assurance contre les risques statutaires mis en place par le Centre de Gestion de l'Isère avec GRAS SAVOYE – GROUPAMA sur la période 2016-2019.

Le contrat prévoit une tarification fixe sur la période 2016-2018 et une possibilité de modulation pour l'année 2019

Une dégradation de l'absentéisme dans les collectivités locales et un allongement de la durée de travail du fait du recul de l'âge de la retraite ont été constatés. Ainsi, le nombre d'arrêts maladie est de plus en plus important, cela oblige donc les assureurs à provisionner de façon plus importante les risques.

La compagnie GROUPAMA, assureur du contrat groupe, par l'intermédiaire du courtier GRAS SAVOYE, a fait part au Cdg38 de la nécessité d'augmenter le taux de cotisation sur l'année 2019 comme le prévoit le marché public à l'origine du contrat groupe.

La révision, à compter du 1er janvier 2019, des taux de cotisation au contrat groupe d'assurance mis en place par le Centre de Gestion pour garantir la commune contre les risques financiers inhérents au régime de protection sociale est en hausse de 9%.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des 21 votants, le conseil Municipal valide la révision de 9% et accepte de rester dans le contrat groupe d'assurance statutaire.

3 – Convention avec la Communauté de Communes des Vals du Dauphiné concernant le groupement de commandes concernant les marchés d'entretien et de réfection des voiries ainsi qu'une assistance technique

Il est proposé d'adhérer à un groupement de commande en signant une convention dans le cadre d'un marché d'entretien et de réfection des voiries communales.

La communauté de communes Les Vals du Dauphiné sera désigné comme coordonnateur de commandes. Ce marché sera lancé pour une durée d'un an reconductible 3 fois (4 années maximum) et les crédits doivent être prévus au budget 2019.

Pour les communes qui participeront au groupement de commande : un taux de 3.5 % des travaux engagés par la commune sera demandé en participation.

Pour les communes qui ne participeront pas au groupement de commande : un taux de 6 % des travaux engagés par la commune sera demandé en participation (rédaction de devis, consultations entreprises et suivi de travaux).

Le Conseil Municipal autorise le Maire à adhérer au groupement de commande dans le cadre d'un marché d'entretien et de réfection des voiries communales et accepte de désigner la Communauté de Communes Les Vals du Dauphiné comme coordonnateur du groupement de commandes pour une durée d'un an reconductible 3 fois.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des 21 votants, le Conseil Municipal charge Monsieur le Maire de signer la convention.

4 – Transfert de la Compétence GEMAPI aux syndicats de bassin

La compétence GEMAPI est une compétence obligatoire des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) depuis le 1^{er} janvier 2018.

Initialement destinée à ne plus laisser des cours d'eau sans gestionnaire attitré, et à clarifier les rôles des différentes collectivités territoriales, elle n'a pas nécessairement vocation à réorganiser les modalités de gestion et d'intervention sur les cours d'eau, la logique de bassin versant prévalant sur les découpages administratifs.

Aussi, Les Vals du Dauphiné ont souhaité confier l'exercice de la compétence aux syndicats de bassin versant déjà présents sur le territoire :

- SIAGA - Syndicat Interdépartemental d'Aménagement du Guiers et de ses Affluents,
- SHR - Syndicat du Haut Rhône,
- SIBF - Syndicat Intercommunal du Bassin de la Fure,
- SIAHBLV - Syndicat Intercommunal d'Aménagement du bassin Hydraulique Bièvre Liers Valloire.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des 21 votants, le Conseil Municipal valide l'adhésion et le transfert de la compétence GEMAPI au SIAGA pour le bassin versant du Guiers et de la Bièvre

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des 21 votants, le Conseil Municipal valide l'adhésion et le transfert de la compétence GEMAPI au SHR, au SIAHBLV et au SIBF.

Le Conseil Municipal charge Monsieur le Maire de signer la convention.

5 – Approbation du rapport et de l’attribution de compensation de la Commission Locale d’Evaluation des Charges Transférées (CLECT) au titre des compétences suivantes SDIS – Poteaux incendie – Médiathèques Communales - PLUI - GEMAPI

Le Conseil Municipal doit délibérer sur l’approbation du rapport de la Commission Locale d’Evaluation des Charges Transférées (CLECT) ainsi que sur l’attribution de compensation pour l’année 2018 pour les compétences SDIS, poteaux incendie, Médiathèques communales, PLUI, GEMAPI.

Après en avoir délibéré et à l’unanimité des 21 votants, le Conseil Municipal approuve le rapport de la CLECT et le montant de l’attribution de compensation pour l’année 2018 tel que présenté dans le rapport.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire de signer pour le compte de la commune, toute pièce administrative, technique ou financière, nécessaire à l’application de la présente délibération

6 - Construction école Maternelle : lancement Concours de Maîtrise d’œuvre

Le Marché d’étude de faisabilité et de programmation pour la construction d’une école maternelle a été attribué aux cabinets ARCHIGRAM et NP Conseil, assistants à Maîtrise d’ouvrage nous avons déjà délibéré sur les caractéristiques suivants une surface de 940 S.U. m2, comprendra 6 classes de 60 M2 comprenant du rangement.

Le budget global de l’opération en coûts travaux est fixé à 2 300 000 € HT.

Afin que l’avis d’appel public à concurrence soit lancé par la Communauté de Communes en vue de sélectionner 3 candidats, auxquels il appartiendra de remettre des prestations d’études préliminaires de type Esquisse +, sur la base du programme définitif qui leur sera fourni.

Nous devons délibérer sur le fait que chaque candidat ayant remis des prestations répondant au programme recevra une indemnité de concours fixé à 11650 € H.T. Cette dernière sera incluse dans le montant des honoraires du lauréat du concours.

Le service juridique de la CCVDD préconise d’annuler la délibération 2018-10-01 du 9 octobre 2018 et de la remplacer par une délibération reprenant tous les caractéristiques (surface, nombre de classes, montant du coût HT des travaux et montant de l’indemnité de concours).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote par 3 abstentions et 18 voix POUR, autorise :

- Monsieur le Maire à lancer le concours de maîtrise d’œuvre selon le programme défini
- à signer tous les actes nécessaires au lancement et à l’organisation du concours de maîtrise d’œuvre.
- le montant de la prime versé de 11650 € HT aux candidats admis à concourir et les inscriptions au budget afférent.

7 – Transfert de la compétence eau potable par la commune de MORESTEL aux syndicat mixte d’Eau et d’Assainissement des Abrets

Les communes adhérentes au Syndicat doivent se prononcer, sur le transfert de la compétence eau potable par la commune de MORESTEL au Syndicat.

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir, se prononcer sur le transfert de la compétence eau potable par la commune de MORESTEL au Syndicat Mixte d’Eau et d’Assainissement des Abrets et Environs.

Après en avoir délibéré et à l’unanimité des 21 votants, le Conseil Municipal valide le transfert de la compétence eau potable par la commune de MORESTEL au Syndicat Mixte d’Eau et d’Assainissement des Abrets et Environs.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l’exécution de la délibération.

8 – Transfert de la compétence eau potable par la commune de SAINT VICTOR DE MORESTEL aux syndicats mixtes d'Eau et d'Assainissement des Abrets

Les communes adhérentes au Syndicat doivent se prononcer, sur le transfert de la compétence eau potable par la commune de SAINT VICTOR DE MORESTEL au Syndicat.

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir, se prononcer sur le transfert de la compétence eau potable par la commune de SAINT VICTOR DE MORESTEL au Syndicat Mixte d'Eau et d'Assainissement des Abrets et Environs.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des 21 votants, le Conseil Municipal valide le transfert de la compétence eau potable par la commune de SAINT VICTOR DE MORESTEL au Syndicat Mixte d'Eau et d'Assainissement des Abrets et Environs.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la délibération.

9 – Désignation d'un membre pour un mandat de conseiller communautaire

Suite à la Démission de Jean-Claude PELISSE, nous devons élire un nouveau membre au Conseil Communautaire pour la commune.

Les conseillers concernés sont élus par le conseil municipal parmi ses membres au scrutin de liste à un tour, sans adjonction ni suppression de noms et sans modification de l'ordre de présentation, chaque liste étant composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. La répartition des sièges entre les listes est opérée à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne. Si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui lui reviennent, le ou les sièges non pourvus sont attribués à la ou aux plus fortes moyennes suivantes.

Monique SOULIER propose sa candidature en remplacement de Monsieur Jean-Claude PELISSE.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des 21 votants, le Conseil Municipal valide la nomination de Monique SOULIER en qualité de conseiller communautaire.

10 – Convention de participation au RASED

Afin de garantir le meilleur fonctionnement possible au Réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficultés (RASED) dont le siège est fixé sur la commune intercommunale des Avenières Veyrins-Thuellin.

Pour l'année 2018-2019, notre participation est de 414.40 € pour 296 élèves.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des 21 votants, le Conseil Municipal charge Monsieur le Maire de signer la convention.

11 – Demande de subvention pour projet classe découverte de deux classes de l'école élémentaire

Les deux classes de CP-CE2 et CM1-CM2A de l'école élémentaire ont un projet commun de classes découverte sur quatre jours au mois de juin 2019 à Ginon (Ain). Une demande de subvention exceptionnelle de 100 € pour 44 élèves concernés soit 4400 €.

Le Conseil Municipal est favorable à ce projet de classe découverte mais souhaite avoir le budget global des demandes de subventions exceptionnelles pour l'année scolaire 2018-2019 concernant les projets de l'école élémentaire afin de pouvoir se prononcer.

La demande de subvention exceptionnelle concernant le projet de classe découverte de quatre jours à Ginon (Ain) devra également être chiffrée.

12 - Questions orales :

Démission de deux membres des Commissions intercommunautaires

- Claire KERRINCKX pour la commission « petite enfance, enfance, jeunesse et services publics »
et
- Patrick BLANDIN pour la Commission intercommunautaire « Economie » et « CISPD »

Monsieur le Maire confirme que les deux courriers de démission ont bien été réceptionnés. Claire KERRINCKX explique le motif de sa démission soit le manque de retour d'informations de la part de la Mairie pour pouvoir siéger sereinement comme membre de cette commission.

Monsieur le Maire précise que les commissions des VDD sont très intéressantes et qu'il faut que chaque élu, qu'il soit de la majorité ou de l'opposition municipale, représente la commune et doit proposer ce qui lui semble le mieux pour ST CLAIR DE LA TOUR et que lui-même ne connaît les sujets qui seront traités lors des réunions pas plus de 8 jours à l'avance.

La procédure à suivre est que la commune doit adresser un courrier à Madame la Présidente de la Communauté de communes l'informant de la démission de l' élu à la commission et lui indiquant qui le remplace. A la suite de ce courrier, le Conseil communautaire validera la nouvelle composition de la commission.

Magali GRISEL propose sa candidature en remplacement de Claire KERRINCKX pour la Commission intercommunautaire « petite enfance, enfance, jeunesse et services publics »

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des 21 votants, le Conseil Municipal valide la nomination de Magali GRISEL en qualité de représentante pour la Commission intercommunautaire « petite enfance, enfance, jeunesse et services publics »

Jean-François DELDICQUE propose sa candidature en remplacement de Patrick BLANDIN pour la Commission intercommunautaire « Economie »

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des 21 votants, le Conseil Municipal valide la nomination de Jean-françois DELDICQUE en qualité de représentante pour la Commission intercommunautaire « Economie »

Concernant le remplacement de Patrick BLANDIN pour la Commission intercommunautaire « CISPD » il n'y a pas de candidat. Monsieur le Maire rappelle qu'il y a déjà deux membres de la commune à cette commission et se charge de se rapprocher de la Communauté de communes des Vals du Dauphiné pour savoir si on est dans l'obligation de nommer un troisième membre.

Commission de contrôle

Depuis le 15/10/2018, le portail ELIRE nous permet d'accéder au nouveau Répertoire Electoral Unique (REU).

Ce nouveau mode de gestion des listes électorales nous oblige à mettre en place une commission de contrôle dont les membres seront nommés pour une durée de 3 ans, et après chaque renouvellement intégral du Conseil Municipal annulant la commission existante.

Cette commission sera composée de 3 conseillers municipaux appartenant à la liste majoritaire, 2 conseillers municipaux appartenant respectivement à la 2^{ème} et 3^{ème} liste

Le maire, les adjoints titulaires d'une délégation et les conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale ne peuvent être membre de la commission.

Monsieur le Maire transmettra au Préfet avant le 7/12/2018 la liste des conseillers municipaux prêts à participer aux travaux de la commission de contrôle.

Election de cette commission sera mise à l'ordre du jour du Conseil Municipal du 20 Novembre 2018. Les candidats devront se manifester par mail avant le 9 novembre 2018.

Les élus souhaiteraient recevoir une présentation plus détaillée précisant le fonctionnement de cette commission afin de pouvoir candidater.

Cérémonie du 11 novembre :

Cérémonie du 11 novembre à 10h45 devant le monument aux morts.

Parkings à Charpenay :

Jacqueline Guichard évoque l'entretien des parkings à Charpenay (exemple devant Monsieur et Madame Triollet). Des gens ne comprennent pas que du jour au lendemain ces parkings ne sont plus gérés par la commune. Il ne faudrait contrôler l'acte de propriété afin de savoir qui est propriétaire.

Route de Champvaroux et du Mouillat :

Lors du compte-rendu du 9 octobre il avait été noté qu'il n'y avait pas de lumière dans le lotissement du Charpenay. Luc BASSETTE précise que c'est route de Champvaroux et du Mouillat qu'il n'y a pas de lumières le soir.